

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
du NORD

ARRONDISSEMENT
d'AVESNES
COMMUNE DE ROUSIES

NOMBRE
de membres en exercice

de présents

de votants

2024-05

OBJET :

**MISE EN PLACE DE FONGIBILITE
DES CREDITS**

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 13 Mars 2024 et la convocation du Conseil d'Administration a été faite le 26 février 2024.

Madame la Présidente explique au Conseil d'Administration que suite au passage à la nomenclature M57 pour l'année 2024, le CCAS est amené à définir une politique sur la fongibilité des crédits en section fonctionnement et en section d'investissement.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

Le conseil d'Administration sera informé des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame la Présidente demande au Conseil d'Administration l'autorisation de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 059-265905141-20240320-202405-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE**

de la COMMUNE DE ROUSIES

L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le 11 mars,
à Dix-sept heures et quinze minutes,

LE BUREAU du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de ROUSIES dûment convoqué par le MAIRE, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Josiane SULECK, Présidente.

PRESENTS: Mesdames Josiane SULECK, Véronique MAGINET, Nathalie VERIE, Marie-Noël SIMON, , Nicole DEPASSE, Sophie PIERARD
Monsieur Jean-Marie OZEEL.

EXCUSE AVEC POUVOIR :

EXCUSÉS : Mesdames Amandine TAQUET Aurélie CHOPIN, Messieurs Bernard HASSELIN Emmanuel LAMBERT

Un scrutin a eu lieu, Madame Véronique MAGINET a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

SLOW

Après en avoir délibéré et à l'unanimité par 7 voix POUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTORISE Madame la Présidente à procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document s'y rapportant

Envoyé en préfecture le 20/03/2024

Reçu en préfecture le 20/03/2024

Publié le

ID : 059-265905141-20240320-202405-DE

SLOW

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Rousies le 18 mars 2024

LA PRESIDENTE./.

Joslane SULECK



Joslane Suleck

Cette présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication